

Directive 2014/68/UE**Accepté par le CLAP :** 26/11/2020**Référence Directive :** Article 2 8) **Sujet :** Valeur de PS d'un accessoire de sécurité de type soupape**Question :** Comment déterminer la PS d'un accessoire de sécurité de type soupape ?**Réponse :**

Une soupape présente une partie amont et une partie aval, qui ont toutes les deux une pression de conception déterminée par le fabricant.

Bien que la soupape ne soit pas protégée elle-même contre les surpressions par un autre accessoire de sécurité, il est possible de considérer que la soupape possède deux PS : l'une en amont (PS1), l'autre en aval (PS2).

Partie en amont :

La soupape a une pression de début d'ouverture qui figure sur la plaque (cf. norme EN ISO 4126-1). La PS1 correspond à cette pression de début d'ouverture, qui est inférieure à la pression de conception de la soupape.

Partie en aval :

La PS2, qui est inférieure à la pression de conception de la soupape, doit être précisée par le fabricant dans la notice d'instructions.